

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 13 AVRIL 2021 À 18 HEURES 30

N° DEL2021_042 : PROROGATION POUR 3 ANS DU DISPOSITIF DÉROGATOIRE
AVEC L'ÉTAT RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN DES EMPRUNTS À RISQUE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni à la salle événementielle de Pratgrausals à Albi le mardi 13 avril 2021 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Christine TAMBORINI

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Christine TAMBORINI, Alfred KROL, Michel TREBOSC, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

mesdames Cindy COQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie ESTEVENY, Agnès BRU, Marie-Christine CABAL.

Membres excusés :

Mesdames Sylvie FONTANILLES CRESPO, Martine LASSERRE, Danielle PATUREY, Monsieur Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Gilbert HANGARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Thierry DUFOUR (pouvoir à Christine TAMBORINI), David DONNEZ (pouvoir à Camille DEMAZURE)

Votants : 46

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 AVRIL 2021

N° DEL2021_042 : PROROGATION POUR 3 ANS DU DISPOSITIF DÉROGATOIRE AVEC L'ÉTAT RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN DES EMPRUNTS À RISQUE

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

La commune d'Albi a déposé, en date du 30 avril 2015, auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée en 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.

Le 11 avril 2016, la commune d'Albi a décidé par délibération de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-44 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier. La demande de la ville d'Albi concernait trois prêts : deux souscrits avec la Caisse d'Epargne et un signé avec la SFIL (ex dexia).

Par délibération du 18 décembre 2017, la commune a reconduit ce dispositif pour 3 ans. Cette période s'achève le 30 avril 2021.

A ce jour, ces prêts n'ont jamais connu d'échéances dégradées et l'aide du fonds de soutien n'a jamais été activée de manière effective.

Suite au transfert de la compétence eau potable une partie de ces emprunts ont été cédés à l'Agglomération. Ils s'imputent sur les budgets eau potable et assainissement collectif. Ils représentent 0,9% de l'encours de dette consolidé de l'agglomération (budget général + budgets annexes).

N° interne de prêt	Etablissement	Budget	Capital restant dû au 1er janvier 2021	durée de vie résiduelle	Taux payé	classement charte de bonne conduite Gissler
02.94	Crédit Foncier / Caisse d'épargne	Assainissement collectif	48 873,14 €	0,92 an(s)	Taux fixe 3.2% si Spread CMS EUR 10A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0% sinon (6.5% - 5 x spread)	3 E
02.95	Crédit Foncier / Caisse d'épargne	Assainissement collectif	177 333,31 €	5,09 an(s)	Taux fixe 3.09% si Spread CMS EUR 10A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0% sinon (6.5% - 5 x spread)	3 E
10.019	SFIL	Eau potable	227 896,26 €	6,00 an(s)	Taux fixe 2.99% si Spread CMS EUR 10A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0.3% sinon (5.35% - 5 x spread)	3 E
10.021	Crédit Foncier / Caisse d'épargne	Eau potable	295 555,50 €	5,09 an(s)	Taux fixe 3.09% si Spread CMS EUR 10A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0% sinon (6.5% - 5 x spread)	3 E
10.022	Crédit Foncier / Caisse d'épargne	Eau potable	42 949,13 €	0,92 an(s)	Taux fixe 3.2% si Spread CMS EUR 10A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0% sinon (6.5% - 5 x spread)	3 E
			792 607,34 €			

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, l'Agglomération doit en faire la demande expresse avant le 30 avril 2021.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

VU le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015,

VU le courrier de l'État en date du 10 février 2021,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 mars 2021,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la reconduction du dispositif dérogatoire du fonds de soutien des emprunts à risques pour une période de 3 ans. Cette reconduction concerne 3 prêts transférés par la ville d'Albi (2 contractés auprès de la Caisse d'Épargne et un souscrit auprès de la SFIL ex Dexia Crédit Local) dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

AUTORISE madame la Présidente à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 13 avril 2021,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL